

caue28

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'EURE-ET-LOIR

démarche de projet durable : les acteurs

SOMMAIRE

- 1 LE CAUE ET LES ACTEURS
DU PROJET
- 2 LE CONSEIL DU CAUE
dans la démarche de projet
- 3 Mission ASSISTANCE MAÎTRISE
- 4 Mission MAÎTRISE D'ŒUVRE



1 - Le CAUE et les acteurs du projet



Initiateur et porteur
du projet



Utilisateurs
du projet

Chronologie d'arrivée des acteurs dans la démarche de projet



Conseil.....Programmation.....Conception.....Réalisation



CAUE



**ASSISTANT
MAÎTRE
D'OUVRAGE**



**MAITRE
D'ŒUVRE**

PARTENAIRES : DDT, SDAP, CONSEIL GENERAL...

caue28

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'EURE-ET-LOIR

2 - LE CONSEIL DU CAUE dans la démarche de projet



- ▶ le plus en amont possible
- ▶ pour favoriser l'émergence d'un projet de qualité
- ▶ appui culturel pédagogique et technique

re-questionne la demande, dans un contexte élargi, pour aider le maître d'ouvrage à mieux définir les enjeux et objectifs du projet, clarifier les attentes et besoins.

Choix du terrain, pertinence d'un périmètre, adéquation aux besoins, prise en compte de la spécificité d'un site, méthodologie, démarches à entreprendre, compétences à rechercher...

caue28

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'EURE-ET-LOIR

2 - LE CONSEIL DU CAUE dans la démarche de projet



Le CAUE n'est ni un assistant à la Maîtrise d'Ouvrage ni un Maître d'Oeuvre.

Sa mission de conseil s'arrête ou débutent les missions de ces acteurs.



- ▶ assistance générale : administrative, financière et technique visant à aider le Maître d'Ouvrage dans la conduite de son projet

Définition du programme, de l'enveloppe financière, demande de subventions, choix de procédure, organisation de la consultation, contractualisation avec le maître d'œuvre sélectionné.... (art.6 loi MOP)

4 - Mission MAÎTRISE D'ŒUVRE



- ▶ réponse architecturale, technique et économique au programme
- ▶ conception, coordination et contrôle de la bonne exécution des travaux

Esquisse, avant-projet, projet, assistance pour les contrats de travaux, études d'exécution, direction de l'exécution, assistance à la réception..... (art.7 loi MOP)

caue28

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'EURE-ET-LOIR

Fiche de Présentation MISSION CONSEILLER DU CAUE

caue28

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'EURE ET LOIR

6 RUE CHARLES-VICTOR GAROLA
39000 CHARTRES
TEL. 02 37 21 21 81
FAX 02 37 21 20 08
WWW.CAUE28.ORG
CONTACT@CAUE28.ORG

MISSION CONSEILLER CAUE

Pour atteindre les objectifs de promotion de la qualité urbaine, architecturale et paysagère assignés par la loi de 1977, le CAUE a pour devoir d'organiser et d'équilibrer ses quatre missions (informer, Sensibiliser, Former, Conseiller), le CONSEIL est l'une de ces quatre missions.

Le conseil CAUE est une aide pour la promotion de la qualité urbaine, architecturale et paysagère à travers un appui **culturel, pédagogique et technique**.

Pour remplir sa mission de conseil, le CAUE utilise son expertise pour jouer, auprès de la maîtrise d'ouvrage, un rôle d'impulsion, d'animation, de vecteur de qualité et d'innovation dans l'objectif d'améliorer l'émergence de projets de qualité.

Le CAUE n'est ni un maître d'oeuvre, ni un prestataire de services.

La mission CONSEILLER CAUE finit où débutent les missions d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'oeuvre rappelées ci-après et entrant dans le champ concurrentiel.

Mission AMO :

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opération permet une **assistance générale visant à aider le Maître d'Ouvrage dans la conduite de son projet**. L'aide peut être à caractère administratif, financier et technique. (art. 2 et art. 6 de la loi MOP)

Exemple :

Assistance juridique pour la passation des contrats, demandes d'autorisations éventuelles, organisation administrative des marchés publics ;

Assistance au niveau financier pour la contraction d'un prêt, demande de subventions ;

Assistance au niveau technique pour définir un programme, arrêter l'enveloppe financière, choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé, choisir le maître d'oeuvre et conclure les contrats.

En toute hypothèse, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui peut être une personne privée ou publique, est lié au maître d'ouvrage par un **contrat écrit** (article 6 de la loi MOP) qui constitue un **marché public de prestation de service**.

Mission de Maîtrise d'oeuvre :

La mission de la maîtrise d'oeuvre est d'**apporter une réponse architecturale, technique et économique** au programme défini par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut confier au maître d'oeuvre (art. 7 de la loi MOP) :

Les études d'esquisse ;

Les études d'avant-projet ;

Les études de projet ;

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;

Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;

La direction de l'exécution du contrat de travaux ;

L'ordonnement, le pilotage et la coordination du chantier ;

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le Maître d' Oeuvre est la personne physique ou morale, publique ou privée, qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou son mandataire, afin d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet objet du marché, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de lui proposer leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement. (art. 2 du nouveau cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux publics).

Le maître d'oeuvre a donc pour mission de **concevoir, de coordonner et de contrôler** la bonne exécution des travaux.

Ces missions font l'objet d'un contrat écrit qui constitue un marché public de service.

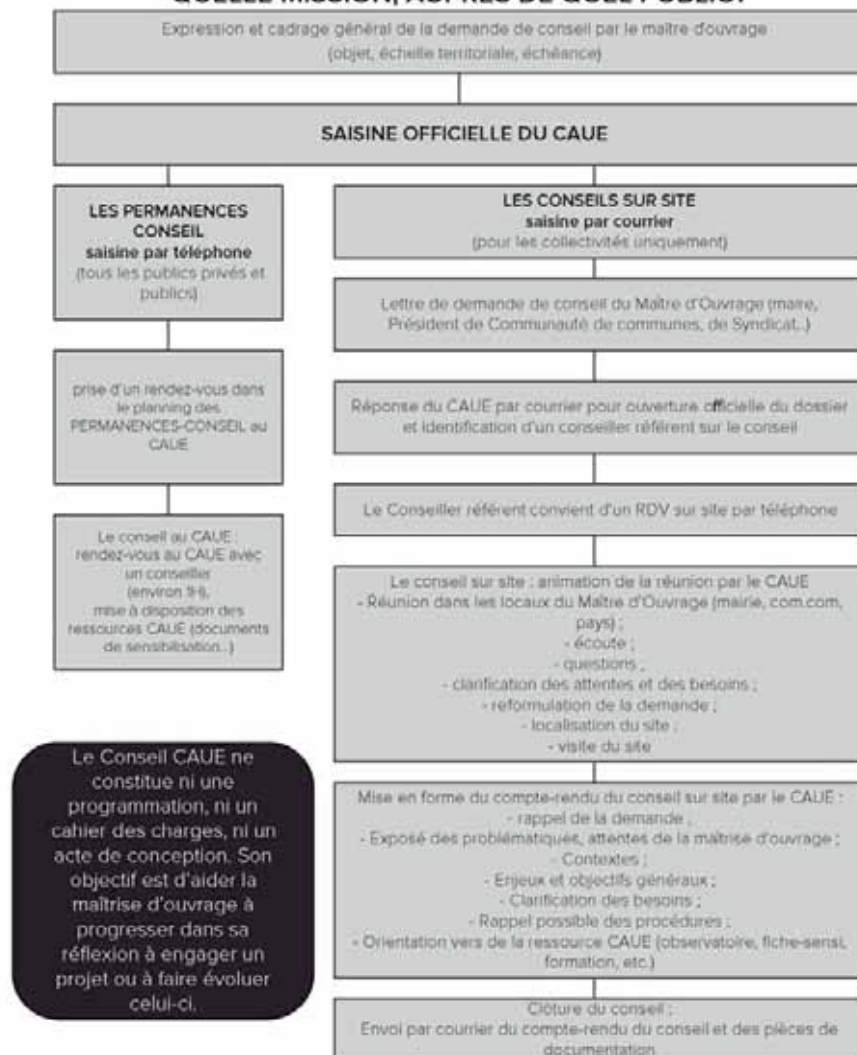
caue28

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'EURE-ET-LOIR

Fiche de Présentation MISSION CONSEILLER DU CAUE

La mission CONSEILLER du CAUE est financée par la Taxe Départementale CAUE (TDCAUE). Elle est gratuite, ouverte à tous sans limites, si ce n'est celles des moyens techniques, financiers, humains du CAUE et en restant dans le respect de la mission CONSEILLER des CAUE.

COMMENT SOLLICITER LE CONSEIL DU CAUE? QUELLE MISSION, AUPRÈS DE QUEL PUBLIC?



Le Conseil CAUE ne constitue ni une programmation, ni un acte de conception. Son objectif est d'aider la maîtrise d'ouvrage à progresser dans sa réflexion à engager un projet ou à faire évoluer celui-ci.

caue28
CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'EURE-ET-LOIR

CAUE D'EURE-ET-LOIR
6 RUE CHARLES-VICTOR GARDLA
28000 CHARTRES
TEL 02 37 21 21 31
FAX 02 37 21 70 08
WWW.CAUE28.ORG
CONTACT@CAUE28.ORG